Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DCP2024_120-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-120

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE N°2024-028 ET 2024-029 DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PETIT MATÉRIEL DE BUREAU ET DE PAPIER

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2023-03-13 du 13 avril 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 9 novembre 2023 au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 30 novembre 2023
Vu le rapport d'analyse des offres,
Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024,
Considérant qu'aux termes de la convention de groupement de commandes conclue, le Président de la Communauté d'Agglomération désignée coordinatrice du groupement, est habilité à signer les accords-cadres pour l'ensemble des membres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2024-028 – lot 1 fournitures administratives et de petit matériel de bureau ayant pour seuil minimum 44 000 € HT et pour seuil maximum 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes et sur la durée de l'accord-cadre soit 4 ans, avec la société VERRIER MAJUSCULE ;

Article 3 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2024-029 – lot 2 papier ayant pour seuil minimum 12 000 € HT et pour seuil maximum 48 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes et sur la durée de l'accord-cadre soit 4 ans, avec la société INAPA ;

Givrand, le 29 février 2024
Le Président,

Pays Saint Gilles Croix de Vie

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2024
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr